

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Dragage aux installations portuaires de Port-Cartier

Numéro de dossier : 3211-02-316

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbrepages
1.	Environnement Canada	Direction des activités de protection de l'environnement	Suzie Thibodeau	2020-06-23	5
2.	Ministère des Affaires municipales et Habitation	Direction régionale - Côte-Nord	Mathieu Boucharde-Tremblay et Marilyn Emond	2020-06-22	3
3.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction de santé publique du CISSS de la Côte-Nord	Koffi Banabessey et Donald Aubin	2020-06-22	3
4.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction du programme de réduction des rejets industriels (PRRI) et des lieux contaminés	Serge Rainville	2020-06-25	4
5.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise climatique	Marie-Michèle Gagné, Annie Roy et Carl Dufour	2020-06-23	4
6.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec, direction des expertises et des études	Mélanie Desrosiers	2020-06-09	3

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Programme décennal de dragage aux installations portuaires de Port-Cartier	
Initiateur de projet	ArcelorMittal Infrastructure Canada (AMIC)	
Numéro de dossier	3211-02-316	
Dépôt de l'étude d'impact	2020/01/30	
<p>Présentation du projet : Ce projet vise à mettre en place un programme décennal de dragage d'entretien aux installations portuaires de Port-Cartier, où des travaux de dragage pourraient être requis et réalisés chaque année. La superficie à draguer sur cette période de 10 ans est d'environ 54 000m² (volume de 39 818m³). Annuellement, le retrait de sédiments pourrait être atteindre 7000m³. L'objectif du dragage est de maintenir la profondeur sécuritaire de 15,25 m sous le zéro des cartes. Les sédiments dragués seront disposés en milieu terrestre sur les terrains d'AMIC, sur un site déjà aménagés pour leur assèchement. La disposition finale sera déterminée selon le niveau de contamination des sédiments. Par ailleurs, dû aux pertes qui surviennent lors des activités de transbordement aux différents quais, il y a la présence de concentrat de minerai de fer, de boulettes d'oxyde de fer et de bentonite, et de grains sur le fond marin à l'intérieur du port.</p> <p>Des travaux de consolidation (solidifier, fixer ou sécuriser) et d'écaillage (retirer les blocs de roc susceptibles de se détacher) au niveau des parois rocheuses naturelles du port sont également requis afin de maintenir les installations portuaires sécuritaires pour les minéraliers qui accostent. La réalisation de ces travaux est prévue au cours de la période de 2021-2030.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Environnement et Changement climatique Canada	
Direction ou secteur	Direction des activités de protection de l'environnement	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	06 - Montréal	
Numéro de référence	P122	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	

Signature(s)	
Nom	T
Cliquez ici pour entrer du texte.	C
Cliquez ici pour entrer du texte.	C
Clause(s) particulière(s) :	

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes</p>
--	--

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Références:**

WSP. 2020. Programme décennal de dragage aux installations portuaires de Port-Cartier – Étude d'impact sur l'environnement. Rapport produit pour ArcelorMittal Infrastructure Canada. 162 p. et annexes.

WSP. 2020. Programme décennal de dragage aux installations portuaires de Port-Cartier – Réponses aux questions et commentaires du MDDELCC – Partie 2. Rapport produit pour ArcelorMittal Infrastructure Canada. 39 p.

Thématique abordée : Avifaune

Dans sa réponse à la question R-20, le promoteur affirme que :

« Parmi les espèces en péril, l'hirondelle de rivage pourrait utiliser les sablières et l'engoulement d'Amérique, les sols dénudés. Toutefois, tel que mentionné à la section 3.3.5 de l'étude d'impact, le secteur est très occupé par les activités industrielles et la nidification de ces espèces est donc peu probable. Ainsi, des inventaires exhaustifs prétravaux ne sont pas jugés nécessaires. Toutefois, une inspection visuelle sera réalisée avant l'utilisation des aires de dépôts, si le dépôt est effectué en période de nidification ».

D'abord, il faut mentionner que le niveau de tolérance face au bruit et aux activités humaines n'est pas très bien connu pour l'Engoulement d'Amérique, espèce menacée en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Le fait que cette espèce niche notamment en milieu urbain laisse supposer qu'elle puisse nicher dans un environnement présentant un certain niveau de dérangement. Il est donc possible que l'espèce niche au sol dans les aires de dépôt.

L'inspection visuelle proposée par le promoteur afin de s'assurer de l'absence de nids au sol n'est généralement pas une méthode recommandée par ECCC. En effet, il est difficile de repérer la majorité des nids. Leurs emplacements sont cachés et les oiseaux adultes évitent d'approcher leurs nids d'une façon qui mènerait des prédateurs à leurs œufs ou à leurs oisillons. Dans le cas de l'Engoulement d'Amérique, les individus de cette espèce ne construisent pas de nid, ils

pondent plutôt leurs œufs, au nombre de deux et d'un brun roux foncé tout tacheté, directement sur le sol, ce qui rend difficile leur détection.

Concernant l'utilisation de techniques de recherche active de nids, dans la majorité des habitats, la capacité à détecter des nids est plutôt faible alors que le risque de déranger les nids est élevé. Effrayer les oiseaux de leurs nids augmente le risque de prédation des œufs ou des oisillons, ou peut mener à l'abandon du nid. Par conséquent, à moins qu'il soit connu que les nids sont faciles à repérer, la recherche active de nids n'est généralement pas recommandée en raison de la faible probabilité de repérer tous les nids et du dérangement des oiseaux nicheurs que cela peut occasionner. Ainsi, dans la plupart des cas, il est peu probable d'éviter les effets néfastes sur les oiseaux dans le cadre d'une approche se basant uniquement sur la recherche active de nids avant les opérations industrielles ou autres.

La méthode de base consiste donc à déterminer la probabilité de la présence d'oiseaux migrateurs, de leurs nids ou de leurs œufs au moment de la planification des activités à effectuer, en suivant une approche scientifique rigoureuse qui tient compte des habitats d'oiseaux disponibles, des espèces d'oiseaux migrateurs qu'il est probable de rencontrer dans de tels habitats et des périodes où elles seraient présentes. Il faut envisager de rechercher des preuves de nidification dans la zone prévue pour les activités (p. ex. : l'écoute de chants d'oiseaux ou de cris d'alarme ou bien l'observation de comportements de diversion) à l'aide de méthodes de recherche non intrusives qui évitent de déranger les oiseaux migrateurs pendant leur nidification. Par exemple, le « dénombrement par station d'écoute » (une technique qui permet de repérer les mâles territoriaux chanteurs) peut fournir une bonne indication de la présence de nids d'oiseaux chanteurs dans la zone.

- Déterminer si des inventaires sont nécessaires, notamment sur les sites envisagés pour la disposition des sédiments et des résidus d'écaillage, pour confirmer la présence d'oiseaux migrateurs et d'espèces en péril et les réaliser, le cas échéant. Si le promoteur détermine qu'aucun nouvel inventaire n'était requis, il devra démontrer que son projet n'aura pas d'effet négatif sur les oiseaux migrateurs, notamment les espèces en péril.
- Réviser et justifier les mesures d'atténuation, de surveillance et de suivi particulières à mettre en place pour éviter les effets néfastes sur les oiseaux migrateurs, notamment les espèces en péril, considérant les renseignements fournis ci-dessus.

Le promoteur n'a pas évalué les effets négatifs potentiels du projet sur la faune aviaire associés à l'utilisation du bassin d'assèchement des sédiments contaminés, ainsi que le besoin de mettre en place des mesures d'atténuation ou de surveillance, le cas échéant.

- Évaluer les effets négatifs potentiels du projet sur la faune aviaire associés à l'utilisation du bassin d'assèchement des sédiments contaminés, ainsi que le besoin de mettre en place des mesures d'atténuation ou de surveillance, le cas échéant.

Thématique abordée : Caractérisation et mode de gestion des sédiments

Une caractérisation complémentaire des sédiments est prévue à l'été 2020 afin de répondre à plusieurs de nos questionnements tels que la qualité des sédiments dans certaines zones du port, le niveau de contamination des strates plus profondes pour certains paramètres (butylétains et BPC) ainsi que le niveau de contamination de stations pour lesquelles l'analyse de certains paramètres avait été omise (butylétains et BPC congénères aux stations BE10 et BE11).

Le promoteur s'engage donc à déposer un rapport complet des résultats de cette caractérisation complémentaire, tout en y intégrant les résultats de la caractérisation initiale et en démontrant la représentativité des échantillons de sédiments. Suivant cette caractérisation complémentaire, la carte QC-2 affichant les niveaux de contamination sera également mise à jour.

Le programme complémentaire de caractérisation des sédiments (proposé à l'annexe QC-1) est adéquat et nous permettra effectivement de répondre à nos questions. Le total d'échantillons supplémentaire est de 37 échantillons à analyser. De plus, si une contamination est détectée, d'autres analyses pourront être effectuées, au besoin, afin de déterminer les limites de la contamination. Des carottes de sédiments seront conservés au congélateur afin d'analyser plus en détail certaines zones de contamination qui pourraient être découvertes.

Question ou recommandation supplémentaire sur le plan de caractérisation complémentaire :

On note que les échantillons BE-10 et BE-11 seront prélevés uniquement à la benne alors que tous les autres échantillons seront prélevés plus en profondeur, par carottier. Pourtant, à cet endroit, les échantillons prélevés à la benne en 2019 étaient composés de sédiments plus fins (silteux) et auraient un potentiel de contamination plus élevé. Selon la carte QC-3, il y a entre 70 cm et 1,7 m de sédiments à draguer dans le secteur de ces échantillons.

- ECCC recommande de prélever aussi des carottes à ces 2 stations (BE-10 et BE-11) afin d'avoir une idée du niveau de contamination plus en profondeur.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Suzie Thibodeau	Analyste. Évaluations environnementales Environnement et Changement climatique Canada		2020/06/23
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?</p>	<p>Choisissez une réponse</p>		
<p>Justification :</p>			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Programme décennal de dragage aux installations portuaires de Port-Cartier	
Initiateur de projet	ArcelorMittal Infrastructure Canada (AMIC)	
Numéro de dossier	3211-02-316	
Dépôt de l'étude d'impact	2020/01/30	
<p>Présentation du projet : Ce projet vise à mettre en place un programme décennal de dragage d'entretien aux installations portuaires de Port-Cartier, où des travaux de dragage pourraient être requis et réalisés chaque année. La superficie à draguer sur cette période de dix ans est d'environ 54 000 m² (volume de 39 818 m³). Annuellement, le retrait de sédiments pourrait atteindre 7000 m³. L'objectif du dragage est de maintenir la profondeur sécuritaire de 15,25 m sous le zéro des cartes. Les sédiments dragués seront disposés en milieu terrestre sur les terrains d'AMIC, sur un site déjà aménagé pour leur assèchement. La disposition finale sera déterminée selon le niveau de contamination des sédiments. Par ailleurs, dû aux pertes qui surviennent lors des activités de transbordement aux différents quais, il y a la présence de concentré de minerai de fer, de boulettes d'oxyde de fer et de bentonite, et de grains sur le fond marin à l'intérieur du port.</p> <p>Des travaux de consolidation (solidifier, fixer ou sécuriser) et d'écaillage (retirer les blocs de roc susceptibles de se détacher) au niveau des parois rocheuses naturelles du port sont également requis afin de maintenir les installations portuaires sécuritaires pour les minéraliers qui accostent. La réalisation de ces travaux est prévue au cours de la période de 2021-2030.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	
Direction ou secteur	Direction régionale	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	09 - Côte-Nord	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

<p>Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.</p>	<p>L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes</p>
<p>Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire : 	<p>Description du milieu humain 3.4.3.1 MRC de Sept-Rivières (p. 70)</p> <p>La Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement (« la Directive ») demande notamment que la description du milieu humain comprenne « l'utilisation actuelle et prévue du territoire et de ses ressources en se référant aux lois, règlements, politiques, orientations, schémas et plans provinciaux, régionaux et municipaux d'affectation, de développement et d'aménagement [...] ». (PR2.1 – Directive, p. 13) Pour ce faire, la Directive demande que la description inclue notamment « les orientations, les objectifs, les grandes affectations du territoire et les usages autorisés ainsi que les limites d'urbanisation présentées dans le schéma d'aménagement et de développement (SAD) [...] ». (PR2.1 – Directive, p. 13)</p> <p>Dans l'étude d'impact, le promoteur indique à l'intérieur de quelle affectation du territoire identifié au SAD de la MRC de Sept-Rivières se situe le site du projet. Toutefois, il n'indique pas quels sont les usages autorisés à l'intérieur de cette affectation. Le promoteur devrait donc préciser quels sont</p>

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

les usages autorisés dans l'aire d'affectation du territoire concerné par le projet. De plus, le promoteur pourrait inclure une cartographie illustrant les affectations du territoire identifié au SAD. Description du milieu humain

3.4.3.1 MRC de Sept-Rivières (p. 70)

Dans l'étude d'impact, le promoteur indique que « [s]elon ce schéma d'aménagement [de la MRC de Sept-Rivières], le site du projet en milieu terrestre est situé dans l'affectation industrielle. » Toutefois, l'analyse menée par le Ministère indique que le site en question serait plutôt situé dans l'affectation « récréoforestière » identifiée au SAD. Le promoteur devrait donc s'assurer de clarifier quelle est l'aire d'affectation identifiée au SAD en vigueur de la MRC de Sept-Rivières.

Par ailleurs, le promoteur pourrait aussi faire mention du fait que le site du projet est situé à l'intérieur de la zone industrialo-portuaire délimitée dans le cadre de la Stratégie maritime du Québec 2015-2020, ainsi que des implications et objectifs découlant de cette désignation.

Démarches d'information et de consultation

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :



2.2 Activité d'information, de consultation et de communication (p. 14)

La Directive indique que le promoteur « devrait consulter les municipalités, les municipalités régionales de comté (MRC) et les communautés métropolitaines touchées afin de favoriser la prise en compte de la réglementation municipale [...] ». (PR2.1 – Directive, p. 3) En outre, il est demandé que « [l]'étude d'impact présente [...] en détail toutes les démarches d'information et de consultation réalisées [...] ainsi que les résultats obtenus [...] ». (PR2.1 – Directive, p. 8)

Dans l'étude d'impact, le promoteur indique notamment la liste des intervenants à qui des courriels d'invitation à une séance d'information et de consultation ont été envoyés. Parmi les intervenants et les organismes ciblés, on retrouve la conseillère en environnement et en développement durable de la MRC de Sept-Rivières. Toutefois, le promoteur n'indique pas qu'elle a été la réponse de la MRC à son invitation, le cas échéant. De plus, les comptes rendus des séances d'informations présentées à l'Annexe D de l'étude d'impact montrent qu'aucun représentant de la MRC n'a assisté auxdites rencontres. Par conséquent, l'étude d'impact ne permet pas de s'assurer que la MRC ait été consultée de manière adéquate et, le cas échéant, que ses préoccupations aient été prises en compte par le promoteur.

Le promoteur devrait donc préciser dans quelle mesure la MRC a bien été consultée et quels ont été les résultats de cette démarche. Advenant que la MRC n'ait pas été consultée, le promoteur devrait préciser pourquoi et s'il prévoit le faire dans l'avenir.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Mathieu Bouchard-Tremblay	Conseiller en aménagement du territoire et aux opérations régionales		2020/03/03
Marilyn Emond	Directrice régionale par intérim		2020/03/04

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Description du milieu humain

QC-19, R-19



Le promoteur précise avoir initialement consulté, lors de l'étude d'impact, le projet de schéma d'aménagement et de développement révisé proposé en 2002. Or, ce document n'étant pas en vigueur, c'est le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de 1988 qui s'applique. Le promoteur précise ainsi que le projet se situe dans l'aire d'affectation « récréoforestière » du SAD en vigueur et non dans l'aire « industrielle » comme il le mentionnait initialement dans l'étude d'impact. De plus, le promoteur

précise les usages autorisés à l'intérieur de l'aire d'affectation « récréoforestière », lesquels incluent les usages industriels légers et lourds sous certaines conditions. Il inclut également une cartographie illustrant la localisation du projet et les limites des aires d'affectation. Enfin, le promoteur mentionne la localisation du projet à l'intérieur de la zone industrialo-portuaire de Port-Cartier, ainsi que les objectifs découlant de la Stratégie maritime du Québec 2015-2020.

Par conséquent, grâce aux précisions apportées, le promoteur répond à la question QC-19.

- Thématiques abordées : Démarche d'information et de consultation
- Référence à l'addenda : QC-22, R-22
- Texte du commentaire : Le promoteur précise avoir contacté la MRC à deux reprises afin de s'enquérir de ses préoccupations. Cette dernière n'a fait part d'aucun commentaire. Par conséquent, grâce aux précisions apportées, le promoteur répond à la question QC-22.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Mathieu Bouchard-Tremblay	Conseiller en aménagement du territoire et aux opérations régionales		2020/06/22
Marilyn Emond	Directrice régionale par intérim		2020/06/22

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

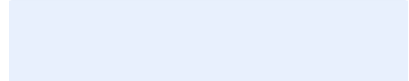
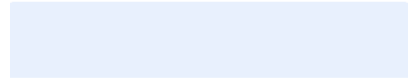
Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse
---	------------------------

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures
 Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Programme décennal de dragage aux installations portuaires de Port-Cartier	
Initiateur de projet	ArcelorMittal Infrastructure Canada (AMIC)	
Numéro de dossier	3211-02-316	
Dépôt de l'étude d'impact	2020/01/30	
<p>Présentation du projet : Ce projet vise à mettre en place un programme décennal de dragage d'entretien aux installations portuaires de Port-Cartier, où des travaux de dragage pourraient être requis et réalisés chaque année durant deux mois. La superficie à draguer sur cette période de 10 ans est d'environ 54 000m² (volume de 39 818m³). Annuellement, le retrait de sédiments pourrait être atteindre 7000m³. L'objectif du dragage est de maintenir la profondeur sécuritaire de 15,25 m sous le zéro des cartes. Les sédiments dragués seront disposés en milieu terrestre sur les terrains d'AMIC, sur un site déjà aménagés pour leur assèchement. La disposition finale sera déterminée selon le niveau de contamination des sédiments. Par ailleurs, dû aux pertes qui surviennent lors des activités de transbordement aux différents quais, il y a la présence de concentré (??) de minerai de fer, de boulettes d'oxyde de fer et de bentonite, et de grains sur le fond marin à l'intérieur du port.</p> <p>Des travaux de consolidation (solidifier, fixer ou sécuriser) et d'écaillage (retirer les blocs de roc susceptibles de se détacher) au niveau des parois rocheuses naturelles du port sont également requis afin de maintenir les installations portuaires sécuritaires pour les minéraliers qui accostent. La réalisation de ces travaux est prévue au cours de la période de 2021-2030.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Santé et des Services sociaux	
Direction ou secteur	Direction de santé publique du CISSS de la Côte-Nord	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	09 - Côte-Nord	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.


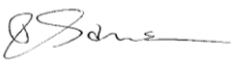
1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Bruit environnemental Référence à l'étude d'impact : Étude d'impact - p.15, p.70, p.125 Texte du commentaire : Nous comprenons que les habitations se trouvent à plusieurs km du site de projet et que le dragage ne se fera que le jour. Cependant, il est écrit à la page 15 que : « Néanmoins, une attention particulière sera portée au début des travaux afin de s'assurer que le niveau sonore demeure acceptable et respecter les normes en fonction du zonage ». Comment cela sera fait? Avez-vous fait des modèles de modification du niveau de bruit dû aux activités? Avez-vous des données sur le niveau de bruit ambiant actuel comme : <ul style="list-style-type: none"> L_{Aeq12h} ou L_{jour}, soit pour la période de 7 h à 19 h; L_{Aeq4h} ou L_{soirée}, soit pour la période de 19 h à 23 h; L_{Aeq16h} ou L_{jour-soirée}, soit pour la période de 7 h à 23 h; L_{Aeq8h} ou L_{nuit}, soit pour la période de 23 h à 7 h; 	

- Thématiques abordées : Qualité des sédiments et contamination des zones de pêche
- Référence à l'étude d'impact : Étude d'impact – p.34 -39 et p.136 -137
- Texte du commentaire : Les données d'analyse de sédiments démontrent des dépassements pour certains métaux (bore) et la présence de certains produits cancérigènes (HAP et métaux lourds tels que le l'arsenic, cadmium, le nickel, le manganèse, le cuivre). Est-ce que la remise en suspension temporaire des contaminants pourrait contribuer à de la contamination de poissons, crustacés et autres espèces consommées par l'humain? Si oui, quelle est le plan de suivi? Quel est le plan de communication pour la population consommant ces produits de la mer? En cas de contamination potentielle des espèces marines que consomment les humains, la compagnie AMIC doit-elle collaborer avec Pêches et Océans Canada et même le MELCC pour ces suivis et plans de communications?
- Thématiques abordées : Nuisances olfactives
- Référence à l'étude d'impact : Étude d'impact – p.135 -138
- Texte du commentaire : Au niveau de l'impact du projet sur la qualité de vie (p. 137), l'étude d'impact ne fait aucune mention sur le dégagement d'odeur des sédiments dragués. Est-ce que l'extraction des sédiments pourrait produire des odeurs? Si oui, pourraient-elles incommoder la population environnante? Si oui, quelles seront les mesures que le promoteur mettra en place pour atténuer cette nuisance?
- Thématiques abordées : Mesures d'atténuation des impacts
- Référence à l'étude d'impact : Étude d'impact – p. 110- 124
- Texte du commentaire : Nous apprécions les mesures d'atténuation concernant la poussière et les gaz à effet de serre et vous demandons de les appliquer avec rigueur. Nous espérons que la gestion des sédiments contaminés respecte les critères, politiques et règlements en vigueur afin d'éviter toute contamination de l'eau de consommation (puits et sources d'eau potable) et le contact de ces déchets avec la population humaine.

En résumé, si les éléments énumérés ci-dessus sont traités et discutés, nous considérerons l'étude recevable. Finalement, nous vous encourageons, dans une perspective de développement durable, à continuer vos efforts afin d'identifier une solution pour réduire ou éliminer à long terme le problème d'accumulation des sédiments.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Koffi Banabessey	Conseiller en santé environnementale		2020/02/28
Isabelle Samson	Médecin spécialiste en santé publique et médecine préventive		2020/02/28



Clause(s) particulière(s) :

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>L'étude d'impact est recevable</p>
--	---------------------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Caractérisation des sédiments, odeurs et bruit
 - Référence à l'addenda : Réponses aux QC01, p.3, p.45 et p.47
- Texte du commentaire : Les réponses fournies par l'initiateur à nos questions posées lors de notre premier avis sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement (voir section 1 du présent formulaire) – daté du 28 février 2020) répondent de manière satisfaisante à la directive ministérielle, en complément des renseignements contenus dans le rapport d'ÉIE (janvier 2020).

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Koffi Banabessey	Conseiller en santé environnementale		2020/06/18
Donald Aubin, M.D.	Directeur de santé publique par intérim		2020/06/22
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

<h2 style="margin: 0;">3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet</h2>			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?			Choisissez une réponse
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures
 Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Programme décennal de dragage aux installations portuaires de Port-Cartier	
Initiateur de projet	ArcelorMittal Infrastructure Canada (AMIC)	
Numéro de dossier	3211-02-316	
Dépôt de l'étude d'impact	2020/01/30	
<p>Présentation du projet : Ce projet vise à mettre en place un programme décennal de dragage d'entretien aux installations portuaires de Port-Cartier, où des travaux de dragage pourraient être requis et réalisés chaque année. La superficie à draguer sur cette période de 10 ans est d'environ 54 000m² (volume de 39 818m³). Annuellement, le retrait de sédiments pourrait être atteindre 7000m³. L'objectif du dragage est de maintenir la profondeur sécuritaire de 15,25 m sous le zéro des cartes. Les sédiments dragués seront disposés en milieu terrestre sur les terrains d'AMIC, sur un site déjà aménagés pour leur assèchement. La disposition finale sera déterminée selon le niveau de contamination des sédiments. Par ailleurs, dû aux pertes qui surviennent lors des activités de transbordement aux différents quais, il y a la présence de concentrat de minerai de fer, de boulettes d'oxyde de fer et de bentonite, et de grains sur le fond marin à l'intérieur du port.</p> <p>Des travaux de consolidation (solidifier, fixer ou sécuriser) et d'écaillage (retirer les blocs de roc susceptibles de se détacher) au niveau des parois rocheuses naturelles du port sont également requis afin de maintenir les installations portuaires sécuritaires pour les minéraux qui accostent. La réalisation de ces travaux est prévue au cours de la période de 2021-2030.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	DPRRILC, Secteur des lieux contaminés	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

<p>Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.</p>	<p>L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes</p>
<p>Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Thématiques abordées : Milieu physique • Référence à l'étude d'impact : 3.2 Descriptions du milieu récepteur • Texte du commentaire : La Directive (MELCC, 5 mars 2019) demande pour la zone d'étude, à la page 10, « la phase I d'une étude de caractérisation des sols réalisée selon le <i>Guide de caractérisation des terrains</i> du Ministère, ainsi que les études de phases II et III, le cas échéant. Les études de caractérisation antérieures doivent être fournies et un résumé de celles-ci doit être présenté dans l'étude d'impact. » AMIC doit déposer une telle étude de caractérisation pour la zone d'étude montrée à la carte 1-1 de son étude d'impact (WSP, janvier 2020). 	<ul style="list-style-type: none"> • Thématiques abordées : Milieu physique • Référence à l'étude d'impact : 3.2.8 Qualité des sédiments • Texte du commentaire : La Directive (MELCC, 5 mars 2019) demande pour le dragage, à la page 2 de l'annexe I, de « faire approuver par le Ministère son programme de caractérisation des sédiments, comprenant le choix

des paramètres, des méthodes d'échantillonnage et des méthodes d'analyse, avant sa réalisation. Ce programme doit être conforme au *Guide d'échantillonnage des sédiments du Saint-Laurent pour les projets de dragage et de génie maritime* ainsi qu'au *Guide de caractérisation physico-chimique et toxicologique des sédiments*. AMIC doit présenter ce programme approuvé.

- Thématiques abordées : Milieu physique
- Référence à l'étude d'impact : 3.2.8 Qualité des sédiments
- Texte du commentaire : L'annexe E de l'étude d'impact (WSP, janvier 2020) mentionne qu'une étude de caractérisation du sédiment a été effectuée par WSP au printemps 2019. L'étude d'impact, à la page 34, mentionne également que les résultats d'analyse du sédiment sont à l'annexe H, la localisation des stations d'échantillonnage à la carte 3-3 et les certificats d'analyses à l'annexe G. AMIC doit présenter un rapport complet de cette caractérisation du sédiment.

- Thématiques abordées : Milieu physique
- Référence à l'étude d'impact : 3.2.8 Qualité des sédiments
- Texte du commentaire : Étant donné la localisation des stations d'échantillonnage à la carte 3-3 et la localisation des zones à draguer de la carte 4-1, AMIC doit démontrer la représentativité de la caractérisation du sédiment.

- Thématiques abordées : Milieu physique
- Référence à l'étude d'impact : 3.2.8 Qualité des sédiments
- Texte du commentaire : Étant donné que le dragage sera réalisé sur 10 ans, AMIC doit présenter son programme de caractérisation du sédiment qui lui permettra d'actualiser la connaissance de la qualité de ce sédiment.

- Thématiques abordées : Milieu physique
- Référence à l'étude d'impact : 3.2.8 Qualité des sédiments
- Texte du commentaire : Étant donné que le dragage des zones les plus contaminées se fera de façon spécifique, AMIC doit présenter une carte montrant de façon précise ces zones.

- Thématiques abordées : Description du projet
- Référence à l'étude d'impact : 4.3.1.2 Gestion des sédiments
- Texte du commentaire : La DPRRILC reconnaît la qualité du sédiment géré en milieu terrestre d'après la qualité mesurée lors de la caractérisation du sédiment en place en milieu aquatique. Ainsi, AMIC devra retirer son affirmation de la page 100 (WSP, janvier 2020) à l'effet que « Après leur assèchement, les sédiments seront ensuite analysés afin de déterminer le mode de gestion final... ».

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Serge Rainville, ing.	Ingénieur		2020/03/03
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

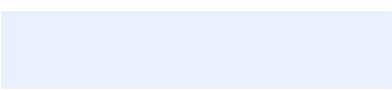
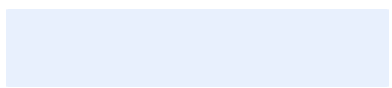
L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Milieu physique
- Référence à l'addenda : 3.2 Descriptions du milieu récepteur (WSP, janvier 2020)

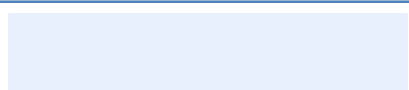
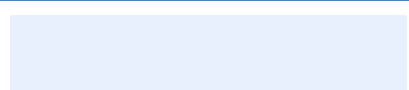
- Texte du commentaire : La Directive (MELCC, 5 mars 2019) demande pour la zone d'étude, à la page 10, « la phase I d'une étude de caractérisation des sols réalisée selon le *Guide de caractérisation des terrains* du Ministère, ainsi que les études de phases II et III, le cas échéant. Les études de caractérisation antérieures doivent être fournies et un résumé de celles-ci doit être présenté dans l'étude d'impact. » AMIC doit déposer une telle étude de caractérisation pour la zone d'étude montrée à la carte 1-1 de son étude d'impact (WSP, janvier 2020).
- Thématisques abordées : AMIC n'a pas répondu à ce commentaire car il ne lui a pas été transmis.
- Référence à l'addenda : Milieu physique
- Texte du commentaire : 3.2.8 Qualité des sédiments (WSP, janvier 2020)
- Texte du commentaire : La Directive (MELCC, 5 mars 2019) demande pour le dragage, à la page 2 de l'annexe I, de « faire approuver par le Ministère son programme de caractérisation des sédiments, comprenant le choix des paramètres, des méthodes d'échantillonnage et des méthodes d'analyse, avant sa réalisation. Ce programme doit être conforme au *Guide d'échantillonnage des sédiments du Saint-Laurent pour les projets de dragage et de génie maritime* ainsi qu'au *Guide de caractérisation physico-chimique et toxicologique des sédiments* ». AMIC doit présenter ce programme approuvé.
- Thématisques abordées : AMIC n'a pas répondu à ce commentaire car il ne lui a pas été transmis.
- Référence à l'addenda : Milieu physique
- Texte du commentaire : 3.2.8 Qualité des sédiments (WSP, janvier 2020)
- Texte du commentaire : L'annexe E de l'étude d'impact (WSP, janvier 2020) mentionne qu'une étude de caractérisation du sédiment a été effectuée par WSP au printemps 2019. L'étude d'impact, à la page 34, mentionne également que les résultats d'analyse du sédiment sont à l'annexe H, la localisation des stations d'échantillonnage à la carte 3-3 et les certificats d'analyses à l'annexe G. AMIC doit présenter un rapport complet de cette caractérisation du sédiment.
- Texte du commentaire : Les réponses R-1 et R-2 d'AMIC ne sont pas complètement satisfaisantes. AMIC doit déposer le rapport complet à l'étape de la recevabilité et non « au plus tard à l'étape de l'acceptabilité ». L'étape de recevabilité sert à constater la réception de l'étude et à conclure de sa conformité. L'étape d'acceptabilité sert à reconnaître ou non l'acceptabilité des résultats de l'étude en fonction de l'impact environnemental.
- Thématisques abordées : Milieu physique
- Référence à l'addenda : 3.2.8 Qualité des sédiments (WSP, janvier 2020) / R-1 (WSP, 29 mai 2020)
- Texte du commentaire : Étant donné la localisation des stations d'échantillonnage à la carte 3-3 et la localisation des zones à draguer de la carte 4-1, AMIC doit démontrer la représentativité de la caractérisation du sédiment.
- Texte du commentaire : La réponse R-1 d'AMIC n'est pas complètement satisfaisante. AMIC doit déposer le rapport complet à l'étape de la recevabilité et non « au plus tard à l'étape de l'acceptabilité ». L'étape de recevabilité sert à constater la réception de l'étude et à conclure de sa conformité. L'étape d'acceptabilité sert à reconnaître ou non l'acceptabilité des résultats de l'étude en fonction de l'impact environnemental.
- Thématisques abordées : Milieu physique
- Référence à l'addenda : 3.2.8 Qualité des sédiments (WSP, janvier 2020) / QC-6 (DÉEPHI, 3 avril 2020) / R-6, R-7, R-8 et R-9 (WSP, 29 mai 2020)
- Texte du commentaire : Étant donné que le dragage sera réalisé sur 10 ans, AMIC doit présenter son programme de caractérisation du sédiment qui lui permettra d'actualiser la connaissance de la qualité de ce sédiment.
- Texte du commentaire : Par sa réponse R-6, AMIC présente son programme de caractérisation. Ce programme doit être amélioré pour les trois aspects suivants. Premièrement, chaque paramètre d'analyse doit être justifié en faisant le lien entre lui (ex. : ceux de l'Inventaire national des rejets de polluants) et la substance ou le produit (ex. : minerai et roc du port) susceptible d'être trouvé dans le sédiment. Deuxièmement, la densité horizontale doit correspondre à une densité suffisante pour être représentative de la dispersion d'une éventuelle contamination. À titre de référence, une maille maximale de 25 m x 25 m est utilisée pour un sol. Troisièmement, l'interprétation des limites de la contamination devra se faire par interpolation (ex. : interpolation linéaire) mais pas par la mi-distance.
- Thématisques abordées : Milieu physique
- Référence à l'addenda : 3.2.8 Qualité des sédiments (WSP, janvier 2020) / R-1 (WSP, 29 mai 2020)
- Texte du commentaire : Étant donné que le dragage des zones les plus contaminées se fera de façon spécifique, AMIC doit présenter une carte montrant de façon précise ces zones.
- Texte du commentaire : Les réponses R-1 et R-2 d'AMIC ne sont pas complètement satisfaisantes. AMIC doit déposer le rapport complet à l'étape de la recevabilité et non « au plus tard à l'étape de l'acceptabilité ». L'étape de recevabilité sert à constater la réception de l'étude et à conclure de sa conformité. L'étape d'acceptabilité sert à reconnaître ou non l'acceptabilité des résultats de l'étude en fonction de l'impact environnemental.
- Thématisques abordées : Milieu physique
- Référence à l'addenda : 3.2 Descriptions du milieu récepteur (WSP, janvier 2020) / R-1 (WSP, 29 mai 2020)
- Texte du commentaire : AMIC doit faire référence à « la version la plus récente du Guide d'intervention PPSRTC ». La version 2016 n'est pas la plus récente.
- Thématisques abordées : Exploitation
- Référence à l'addenda : 4.3.1.2 Gestion des sédiments – Disposition finale (WSP, janvier 2020) / R-12 (WSP, 29 mai 2020)
- Texte du commentaire : AMIC doit présenter une alternative à la disposition du sédiment à la carrière Ouest qui n'est pas autorisée à le recevoir.

- Thématiques abordées : Exploitation
- Référence à l'addenda : 4.3.1.2 Gestion des sédiments – Disposition finale (WSP, janvier 2020) / R-13 (WSP, 29 mai 2020)
- Texte du commentaire : AMIC doit faire approuver les valeurs de critères des tributylétains par la DPRRILC. Les valeurs de 20 µg/kg Sn et de 100 µg/kg Sn pour de nouveaux critères B et C doivent être présentées pour approbation préalable avant d'envisager de les appliquer pour une gestion en milieu terrestre.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Serge Rainville, ing.	Ingénieur Conforme – Original signé		2020/06/25
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?</p>	<p>Choisissez une réponse</p>		
<p>Justification :</p>			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures
 Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Programme décennal de dragage aux installations portuaires de Port-Cartier	
Initiateur de projet	ArcelorMittal Infrastructure Canada (AMIC)	
Numéro de dossier	3211-02-316	
Dépôt de l'étude d'impact	2020/01/30	
<p>Présentation du projet : Ce projet vise à mettre en place un programme décennal de dragage d'entretien aux installations portuaires de Port-Cartier, où des travaux de dragage pourraient être requis et réalisés chaque année. La superficie à draguer sur cette période de 10 ans est d'environ 54 000m² (volume de 39 818m³). Annuellement, le retrait de sédiments pourrait être atteindre 7000m³. L'objectif du dragage est de maintenir la profondeur sécuritaire de 15,25 m sous le zéro des cartes. Les sédiments dragués seront disposés en milieu terrestre sur les terrains d'AMIC, sur un site déjà aménagés pour leur assèchement. La disposition finale sera déterminée selon le niveau de contamination des sédiments. Par ailleurs, dû aux pertes qui surviennent lors des activités de transbordement aux différents quais, il y a la présence de concentrat de minerai de fer, de boulettes d'oxyde de fer et de bentonite, et de grains sur le fond marin à l'intérieur du port.</p> <p>Des travaux de consolidation (solidifier, fixer ou sécuriser) et d'écaillage (retirer les blocs de roc susceptibles de se détacher) au niveau des parois rocheuses naturelles du port sont également requis afin de maintenir les installations portuaires sécuritaires pour les minéraux qui accostent. La réalisation de ces travaux est prévue au cours de la période de 2021-2030.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction de l'expertise climatique	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

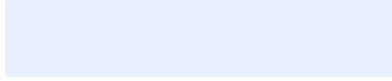
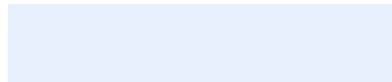
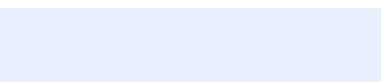
1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<p>Les sources d'émission de GES sont les équipements de combustion mobiles (ex. : remorqueurs, pelles excavatrices, dragues, nacelles, compresseurs et camions) ou fixes (ex.: génératrice) lors des travaux de dragage et d'écaillage ainsi que le transport des sédiments. Il s'agit d'émissions d'exploitation en lien avec la séquence de réalisation des activités de dragage.</p> <p>Selon l'initiateur, les émissions de GES sont estimées à 6 191 t éq. CO₂ sur 10 ans soit une moyenne de 619 t éq. CO₂ par an.</p> <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Émission de GES – Mesures d'atténuation Référence à l'étude d'impact : Section 5.3.1.4 Qualité de l'air ambiant et émissions de gaz à effet de serre Texte du commentaire : L'initiateur devra s'engager à considérer les mesures d'atténuation suivantes ou en proposer d'autres, au besoin : <ul style="list-style-type: none"> utiliser des carburants à teneur plus élevée en biocarburants, lorsque possible dans les équipements mobiles et fixes; 	

- minimiser les distances de transport;
- remplacer des équipements à combustion par des équipements hybrides ou électriques, lorsque possible;
- utiliser des équipements branchés au réseau électrique plutôt qu'alimentés par des génératrices, lorsque possible;
- utiliser de l'équipement mobile motorisé performant et en bon état, et l'appliquer des pratiques permettant de réduire la consommation de diesel;
- sensibiliser les entrepreneurs et sous-traitants envers les émissions de GES.

Éviter et minimiser les impacts des émissions de GES dès la conception d'un projet sont des actions incontournables en 2020 et cette approche doit être valorisée aussi pour des projets dont l'impact des émissions de GES est jugé faible.

- Thématiques abordées : Plan de surveillance des émissions de GES
- Référence à l'étude d'impact : Annexe P
- Texte du commentaire : L'initiateur devrait mettre en place un plan de surveillance des émissions de GES qui, dans ce cas, pourrait simplement prendre la forme d'un suivi de la consommation mensuelle des carburants consommés (diesel, essence et propane) basé sur les factures.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Marie-Michèle Gagné	ing.		2020/03/02
Annie Roy	Coordonnatrice		2020/03/02
Alexandra Roio	Directrice		2020/03/02

Clause(s) particulière(s) :
Conformément au champ d'expertise de la DEC, les commentaires portent uniquement sur le volet des émissions de GES en lien avec le projet.

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	L'étude d'impact est recevable
--	--------------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Mesures d'atténuation des émissions de GES

Il a été demandé à l'initiateur du projet de fournir un plan d'atténuation des émissions de GES (voir avis du 2 mars 2020). Dans le document de réponse, l'initiateur propose les mesures d'atténuation suivantes :

- Minimiser les distances de transport : le projet optimise déjà en lui-même le transport puisque l'assèchement des sédiments et la disposition finale des sols seront très majoritairement effectués directement sur son site industriel.
- Utiliser des équipements branchés au réseau électrique plutôt qu'alimentés par des génératrices, lorsque possible : lorsque l'espace est disponible, la roulotte de chantier pourrait être mise près de la manutention et raccordée au réseau électrique. Il est toutefois à noter que le réseau électrique ne couvre pas l'ensemble du

site industriel. Entre autres, le secteur où se trouvent les cellules d'assèchement n'est pas desservi par le réseau électrique.

- Utiliser de l'équipement mobile motorisé performant et en bon état et appliquer des pratiques permettant de réduire la consommation de diesel : en ce sens, ArcelorMittal exige à l'ensemble de ses sous-traitants de fournir le certificat d'inspection des équipements mécaniques tous les 3 mois. De plus, cette consigne sera abordée et inscrite au compte-rendu lors de la visite de chantier.
- Sensibiliser les entrepreneurs et sous-traitants envers les émissions de GES : ArcelorMittal sensibilise ses sous-traitants en exigeant l'utilisation d'équipements en bon état et l'inspection régulière des équipements.

La DEC considère que les mesures d'atténuation proposées sont satisfaisantes.

Plan de surveillance des émissions de GES

Il était demandé à l'initiateur du projet de mettre en place un plan de surveillance des émissions de GES qui pouvait simplement prendre la forme d'un suivi de la consommation mensuelle des carburants consommés (diesel, essence et propane) basé sur les factures (voir avis du 2 mars 2020).

L'initiateur mentionne qu'un plan de surveillance apparaît superflu, puisque les émissions de GES sont négligeables comparativement à ses autres opérations et que les émissions seront dépendantes des volumes dragués et ne seront donc pas comparables d'une année à l'autre.

Même si le plan de surveillance n'est pas obligatoire, la DEC réitère l'avantage pour l'initiateur de mettre en œuvre un tel plan, notamment pour constater l'efficacité des mesures d'atténuation qui seront mises en place et améliorer son projet, de façon continue, dans le temps. Toutefois, étant donné le faible niveau d'émission de GES du projet, la DEC considère le projet recevable sans plan de surveillance.

De plus, il est à noter que l'initiateur de projet effectue annuellement une déclaration des émissions de GES pour les activités de l'usine de bouletage dans le cadre du Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère (RDOCECA) et du règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (RSPEDE).

Conclusion

La quantification des émissions de GES ainsi que les mesures de réduction proposées sont conformes. Toutefois, l'initiateur ne propose pas de plan de surveillance de ces émissions. Compte tenu du faible niveau d'émission de GES du projet, l'étude d'impact est jugée recevable, malgré cet élément manquant.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Marie-Michèle Gagné	ing.		Cliquez ici pour entrer une date.
Annie Roy	Coordonnatrice		Cliquez ici pour entrer une date.
Carl Dufour	Directeur		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Conformément au champ d'expertise de la DEC, les commentaires portent uniquement sur le volet des émissions de GES en lien avec le projet.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

<h2 style="margin: 0;">3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet</h2>			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?			Choisissez une réponse
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<div style="background-color: #D9E1F2; height: 20px; width: 100%;"></div>	Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<div style="background-color: #D9E1F2; height: 20px; width: 100%;"></div>	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures
 Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Programme décennal de dragage aux installations portuaires de Port-Cartier	
Initiateur de projet	ArcelorMittal Infrastructure Canada (AMIC)	
Numéro de dossier	3211-02-316	
Dépôt de l'étude d'impact	2020/01/30	
<p>Présentation du projet : Ce projet vise à mettre en place un programme décennal de dragage d'entretien aux installations portuaires de Port-Cartier, où des travaux de dragage pourraient être requis et réalisés chaque année. La superficie à draguer sur cette période de 10 ans est d'environ 54 000m² (volume de 39 818m³). Annuellement, le retrait de sédiments pourrait être atteindre 7000m³. L'objectif du dragage est de maintenir la profondeur sécuritaire de 15,25 m sous le zéro des cartes. Les sédiments dragués seront disposés en milieu terrestre sur les terrains d'AMIC, sur un site déjà aménagés pour leur assèchement. La disposition finale sera déterminée selon le niveau de contamination des sédiments. Par ailleurs, dû aux pertes qui surviennent lors des activités de transbordement aux différents quais, il y a la présence de concentrat de minerai de fer, de boulettes d'oxyde de fer et de bentonite, et de grains sur le fond marin à l'intérieur du port.</p> <p>Des travaux de consolidation (solidifier, fixer ou sécuriser) et d'écaillage (retirer les blocs de roc susceptibles de se détacher) au niveau des parois rocheuses naturelles du port sont également requis afin de maintenir les installations portuaires sécuritaires pour les minéraux qui accostent. La réalisation de ces travaux est prévue au cours de la période de 2021-2030.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec, direction des expertises et des études	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.


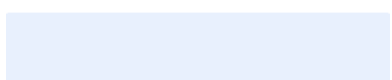
1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées :	Caractérisation des sédiments
• Référence à l'étude d'impact :	Page 2 : Section 1.3.1 - Aperçu de programme de dragage. Au deuxième paragraphe il est écrit : « La superficie à draguer en 10 ans est de l'ordre de 54 000 m ² (pour un volume de 39 818 m ³), mais pourrait s'étendre à l'ensemble de la superficie du port et de son chenal de navigation (environ 36 ha), selon les mouvements de sédiments qui surviendront au cours des prochaines années. »
• Texte du commentaire :	La caractérisation physicochimique des sédiments est actuellement insuffisante pour juger de l'état de contamination globale du site. Pour que la caractérisation réponde aux besoins d'évaluation, il faut ajouter des échantillons de sédiments, entre autres au large, vers la fin de la zone d'étude, ainsi qu'à l'intérieur de l'enceinte du quai.
• Thématiques abordées :	Caractérisation des sédiments

- Référence à l'étude d'impact : -Page 29 et Carte 3-3 : Section 3.2.5 Caractéristiques géophysiques des fonds marins.
« L'analyse du champ magnétique à l'intérieur du port a présenté des valeurs aberrantes en raison de la forte concentration de métaux divers inhérents aux activités et infrastructures portuaires (quais à armature métallique, présence de navire, etc.). L'analyse a toutefois permis d'identifier, à l'endroit du chenal de navigation, cinq anomalies potentiellement liées à des objets sur le fond (carte 3-3). **Cette étude n'a cependant pas permis de déterminer la nature exacte de ces anomalies.** »
-Annexe F
- Texte du commentaire : Aucun échantillon de sédiments n'est actuellement localisé dans les 5 zones présentant des anomalies potentiellement liées à des objets de fond. Des stations d'échantillonnage de sédiments auraient dû être ajoutées dans ces zones afin de valider la nature des anomalies observées. De plus, l'ajout dans le texte d'une description de la méthodologie utilisée, que l'on retrouve en annexe F, ainsi qu'une explication concernant l'interprétation des données d'induction magnétique nous permettrait de mieux comprendre les risques éventuellement associés à ces anomalies. Par exemple, est-ce qu'il y a une correspondance entre les mesures d'induction magnétique exprimées en nanotesla (nT), présentées sur la carte 3-3, et la présence de fer dans les sédiments ?
- Thématiques abordées : Caractérisation des sédiments
- Référence à l'étude d'impact : Pages : 34 : Section 3.2.8 Qualité des sédiments.
- Texte du commentaire : Ajouter un tableau synthèse et une carte présentant les résultats de la caractérisation physico-chimique des sédiments.

Bien qu'il n'y a pas de critère de qualité concernant les concentrations de fer dans les sédiments, il serait pertinent d'ajouter une description des concentrations observées puisqu'il s'agit d'une problématique non négligeable sur ce site, avec des concentrations variant entre 33 600 et 213 000 mg/kg.
- Thématiques abordées : Caractérisation des sédiments
- Référence à l'étude d'impact : Page 85 : Section 4.1.4 Modes de dispersion des matériaux dragués
- Texte du commentaire : Corriger les trois énoncés présentant les classes de qualité des sédiments afin qu'ils correspondent au cadre de gestion des sédiments résultants des travaux de dragage.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Mélanie Desrosiers	Écotoxicologue		2020/03/04
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

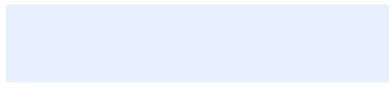
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

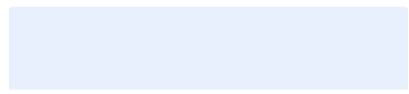
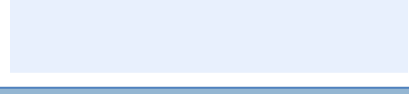
- Thématiques abordées : Caractérisation des sédiments
- Référence à l'addenda : QC-1 pages 3 et 4 et Annexes 1 : Programme de caractérisation complémentaire

- Texte du commentaire : Les nouvelles stations d'échantillonnage, les méthodes de prélèvement et les paramètres physico-chimiques à analyser qui sont proposés dans le programme de caractérisation complémentaire devraient permettre de compléter l'étude d'impact et de répondre aux questions soulevées lors de la première étape de l'analyse de recevabilité.
- Thématiques abordées : Caractérisation des sédiments
- Référence à l'addenda : QC-2 – Présentation d'une synthèse des résultats
- Texte du commentaire : Dans les tableaux QC-2-1, QC-2-2, le titre de la carte QC-2 ainsi que dans le texte changer l'expression *Protection de la vie aquatique* par *Critères d'évaluation de la qualité des sédiments* afin d'éliminer toute confusion avec les critères de qualité des eaux de surface.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Mélanie Desrosiers	Écotoxicologue		2020/06/09
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?</p>	<p>Choisissez une réponse</p>		
<p>Justification :</p>			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures
 Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux